

2016



Cannabis

L'inévitable débat

"En politique, ce qu'il y a de plus difficile à apprécier et à comprendre, c'est ce qui se passe sous nos yeux."

Alexis de Tocqueville

Sommaire

Le cadre juridique international.....	4
Un échec international de la "Guerre à la drogue"	4
Une légalisation qui progresse dans le monde	5
Des politiques à géométrie variable dans l'UE.....	6
La politique française immuable depuis plus de 40 ans	8
Un échec patent et indiscutable en France	9
Une répression dirigée vers les usagers	10
Sens des responsabilités et courage politique	11
Discours publics, problèmes privés	12
Plaisir et risques	13
Le "cannabis thérapeutique"	14
Les objectifs d'une politique publique.....	14
Les différentes propositions	15
Conclusion : faire l'autruche ou débattre publiquement ?	16
<i>Annexe : la position de l'ANPAA.....</i>	<i>17</i>

Le cannabis et son usage révèlent en France un contraste saisissant entre le consensus quasi unanime des professionnels d'addictologie et de santé publique sur les mesures à prendre et, en regard, le silence des politiques. Pourtant, si une politique publique est bien confrontée à un échec indiscutable depuis plusieurs décennies, c'est bien celle qui prévaut en matière de consommation du cannabis. Alors que les débats pour l'élection présidentielle s'intensifient, la grande majorité de la classe politique préfère éviter le sujet et se réfugier dans un discours où la langue de bois tient les faits à distance. Cependant, l'esquive permanente n'aura qu'un temps et, si le débat sur le cannabis n'a pas lieu pendant la campagne présidentielle de 2017, l'importance du sujet s'imposera à tout président élu. D'autant qu'au niveau international, la situation évolue rapidement.

Le cadre juridique international

En matière de cannabis, deux conventions internationales exercent une contrainte sur l'évolution des législations :

- La Convention unique sur les stupéfiants de 1961,
- La Convention de 1988 contre le trafic illicite de produits stupéfiants et de substances psychotropes.

Cependant, l'obligation d'incriminer directement l'usage n'est prévue par aucune norme de droit international, ce qui laisse une marge de manœuvre aux États en matière de réglementation nationale de la consommation. La France, par exemple, n'a incriminé l'usage privé de stupéfiants qu'à partir du 31 décembre 1970 avec la loi n° 70-1320 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.

Un échec international de la "Guerre à la drogue"

En 2011, la Commission mondiale pour la politique des drogues a publié ses conclusions dans un rapport public¹. Cette commission était notamment composée de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, des anciens présidents du Mexique, du Brésil et de la Colombie (MM. Zedillo, Cardoso et

¹ <http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2012/03/GCDPWaronDrugsFR.pdf>

Gaviria), d'écrivains célèbres (Carlos Fuentes et Vargas Llosa), d'un ancien président de la Réserve Fédérale américaine (Volker)... La première phrase de ce rapport était sans ambiguïté :

"La guerre mondiale contre la drogue a échoué"

Ainsi mourait l'illusion que la répression, qui était le pilier de toutes les politiques au niveau mondial depuis Richard Nixon, allait régler le problème pour peu qu'on y mette les moyens.

Le rapport juge également que *"malgré les preuves de plus en plus formelles selon lesquelles les politiques actuelles n'atteignent pas leurs objectifs, bon nombre de décideurs politiques au niveau national et international ont eu tendance à éviter l'examen approfondi ou le débat autour des solutions alternatives"*.

De même, lors de la Session extraordinaire des Nations Unies sur le problème de la drogue, le 21 avril 2016 à New York, la directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Margaret Chan, a préconisé *"d'élargir les politiques de lutte contre la drogue qui se concentrent presque exclusivement sur l'application de la justice criminelle, en adoptant une approche de santé publique"*.

Cette prise de conscience mondiale devrait inciter les responsables gouvernementaux à enclencher un réexamen de leur politique.

Une légalisation qui progresse dans le monde

Dans ce contexte d'échec de la guerre à la drogue, des évolutions se sont fait jour dans certains pays selon des modalités variables, allant de la légalisation complète à la fixation de quantités maximales autorisées pour les individus.

- **Uruguay** : le cannabis est devenu légal, et l'ensemble de la filière (production, distribution, vente) relève d'un monopole d'Etat.
- **Canada** : le premier ministre Justin Trudeau a été élu en inscrivant dans son programme la légalisation du cannabis, et a réaffirmé après son élection sa volonté de tenir son engagement sur ce sujet.
- **USA** : dans le pays qui a promu initialement la guerre à la drogue, la situation est extrêmement diverse selon les Etats :

- **Colorado** : depuis le 1^{er} janvier 2014, les habitants du Colorado peuvent légalement acheter jusqu'à 28 grammes (7 pour les touristes), à consommer exclusivement chez soi. Ils peuvent également cultiver jusqu'à 6 pieds chez eux.
- **Etat de Washington** : depuis juin 2014, les habitants majeurs de l'Etat de Washington peuvent acheter jusqu'à 28 grammes de marijuana.
- **Alaska** : la possession a été légalisée le 4 novembre 2014. Les habitants de l'Alaska peuvent avoir sur eux jusqu'à 28 grammes de cannabis et peuvent faire pousser jusqu'à 6 pieds à titre personnel, ou de manière professionnelle avec un permis.
- **District de Columbia** : la possession est légale jusqu'à 57 grammes depuis le 26 février 2015.
- **Oregon** : la possession de 28 grammes de cannabis a été légalisée le 1er juillet 2015. Les résidents de plus de 21 ans peuvent depuis le 1^{er} janvier 2016 posséder jusqu'à 24 grammes de cannabis et faire pousser jusqu'à 4 pieds de cannabis par ménage. Il est en revanche illégal d'avoir plus de 28 grammes sur soi en public.
- Le 8 novembre 2016, la **Californie**, le **Massachusetts**, le **Maine** et le **Nevada** ont voté en faveur de la légalisation le cannabis à usage récréatif, en prévoyant des modalités différentes de régulation.

La légalisation de fait du cannabis au Colorado a été utilisée avec succès par les professionnels du tourisme, et rapporté en un an 50 millions de dollars en impôts dans les caisses de l'Etat².

Des politiques à géométrie variable dans l'UE

Au sein même de l'Union européenne (UE), les politiques en matière de cannabis sont très différentes malgré un principe unique d'illégalité du produit, qu'il s'agisse de l'usage ou de la détention.

1. **L'usage** (= la consommation). Selon une étude de l'OFDT³ comparant les politiques au sein de l'Union Européenne en 2012, on peut distinguer trois groupes de pays suivant le régime d'incrimination de l'usage de cannabis :

² <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20150204>

³ Législations relatives à l'usage et à la détention de cannabis : définitions et état des lieux en Europe, OFDT 2016

- L'usage de cannabis en tant que tel constitue une **infraction pénale dans 5 pays de l'UE** : Chypre, Finlande, France, Grèce et Suède. Tous prévoient la possibilité de peines de prison.
 - L'usage de cannabis en tant que tel constitue une **infraction administrative** (passible de sanctions administratives, en dehors du cadre pénal) **dans 7 pays de l'UE** : Bulgarie, Espagne (usage dans les lieux publics), Estonie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg et Portugal.
 - **Dans 15 pays de l'UE, l'usage de cannabis en tant que tel n'est pas interdit par la loi** mais la détention de cannabis en petite quantité pour usage personnel constitue une infraction pénale ou administrative : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Italie, Irlande, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, République tchèque, Slovaquie, Slovénie. La Roumanie est un cas particulier car l'usage y est prohibé mais aucune peine n'est prévue pour le sanctionner. On peut y ajouter l'Espagne, pour l'usage dans les lieux privés. Au Royaume Uni, par exemple, la détention constitue une infraction pénale mais pas l'usage.
2. **La détention de cannabis** : au sein de l'UE, la détention de cannabis constitue une infraction pénale dans la plupart des pays sauf, dans quelques pays, lorsqu'il s'agit de "petites quantités" destinées à l'usage personnel :
- **Dans 7 pays de l'UE**, la détention de "petites quantités" de cannabis pour usage personnel constitue en effet **une infraction administrative** : Espagne (si l'infraction est commise en public), Estonie (les deux premières fois), Italie (à partir de la 2^{ème} fois où l'infraction est commise), Lettonie (la première fois), Portugal, République tchèque, Slovénie. La sanction applicable varie selon les pays : il peut s'agir d'un avertissement, d'une amende, d'une suspension ou d'un retrait du permis de conduire ou du passeport, de la confiscation du produit, ou encore d'une rétention administrative, hors circonstances aggravantes.
 - Parmi les **20 pays de l'UE** qui considèrent la détention de "petites quantités" de cannabis pour usage personnel comme une **infraction pénale**, 7 pays prévoient divers mécanismes juridiques permettant de ne pas la sanctionner : Allemagne, Belgique, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne (la première fois), Royaume-Uni, ce qui est parfois désigné comme une "dépénalisation de fait".

Les seuils déterminant les "petites quantités" de cannabis, parfois définis dans les textes (souvent par voie de circulaire), diffèrent d'un pays à l'autre : pour la résine de cannabis par exemple, les seuils sont de 3 g en Belgique, 5 g en République tchèque ou au Portugal, de 6 à 15 g en Allemagne (selon les Länder), 25 g en Espagne, etc.

Ainsi, **au sein de l'UE, 7 pays ne considèrent ni l'usage ni la détention de "petites quantités" de cannabis comme des infractions pénales** : Espagne (usage dans les lieux publics), Estonie, Italie, Lettonie (la première fois), Portugal, République tchèque, Slovénie.

La politique française immuable depuis plus de 40 ans

Le cadre de la politique gouvernementale en France est inchangé depuis la loi n°70-1320 du 31 décembre 1970 qui pose en principes non seulement la répression du trafic des substances illicites, mais aussi la répression de la consommation individuelle. Cette loi a été votée alors que les grandes mutations sociologiques et culturelles de la fin des années 60 commençaient à diffuser dans l'ensemble du corps social. Le législateur prétendait alors répondre à un phénomène encore émergent, la consommation de stupéfiants, et en particulier d'héroïne, dont l'usage était assimilé à la toxicomanie conçue comme une maladie. L'incrimination de l'usage privé permettait d'ordonner des soins sous contrainte (injonction thérapeutique). Deux générations plus tard, la consommation de produits psychoactifs a radicalement changé, en particulier en ce qui concerne la consommation de cannabis qui s'est largement banalisée et diffusée malgré sa prohibition. Mais le cadre législatif et les discours politiques sont restés immuables.

Cet immobilisme est d'autant plus étonnant qu'une politique ambitieuse et efficace de réduction des risques (échanges de seringues, médicaments de substitution, financement des CAARUD, et maintenant expérimentation des salles de consommation à moindre risque) a été mise en œuvre dans un relatif consensus pour les drogues par injection intraveineuse.

Un échec patent et indiscutable en France

Si on compare l'objectif officiel d'interdiction totale de la consommation de cannabis avec la réalité des usages, le constat d'échec est indiscutable tellement le phénomène apparaît massif. Selon l'OFDT⁴ ou le baromètre de Santé Publique France (ex-INPES) :

- En 2014, 42 % des adultes âgés de 18 à 64 ans déclarent avoir déjà consommé du cannabis au cours de leur vie.
- 700 000 Français âgés de 15 à 75 ans fument quotidiennement du cannabis.
- 1,4 million fument au moins 10 joints par mois.
- 4,6 millions ont fumé au moins une fois dans l'année en 2014.

Qui plus est, « le cannabis est la première substance illicite consommée par les adolescents ». À la fin de l'adolescence :

- 47,8 % des jeunes de 17 ans déclarent en 2014 avoir fumé du cannabis au cours de leur vie (contre 41,5 % en 2011).
- plus d'un sur quatre (25,5 % – 21,9 % des filles et 29,1 % des garçons) déclare avoir consommé du cannabis au cours du dernier mois, ces consommations ayant principalement lieu le week-end.
- un examen plus précis chez les 17 ans fait apparaître une augmentation du niveau d'expérimentation chez les garçons et les filles entre 2011 et 2014.
- la France se distingue clairement en Europe en étant le seul pays avec un niveau d'usage largement supérieur à 15 %.

La répression, inscrite dans la loi depuis 1970 et qui fait de tout usager un délinquant et un toxicomane à la fois, est évidemment débordée par cette consommation massive que ni les juges ni les forces de police n'ont les moyens de juguler. Etat des plus répressifs en Europe, la France présente "*les plus hauts niveaux d'expérimentation et de consommation de cannabis en Europe*"⁵.

⁴ <http://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/cannabis/>

⁵ Assemblée Nationale - *L'augmentation de l'usage de substances illicites : que fait-on ?* Rapport de Mme Anne-Yvonne Le Dain et M. Laurent Marcangeli, Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, 20 novembre 2014

Une répression dirigée vers les usagers

L'activité des forces de l'ordre en matière de cannabis est parfaitement connue et l'analyse est sans ambiguïté : "Depuis le pic enregistré en 2008, les interpellations pour usage de stupéfiants tendent à diminuer (-1,6 % entre 2009 et 2010). Mais leur nombre reste encore très élevé, atteignant près de 135 000, soit 2,6 fois plus qu'au milieu des années 1990. Ces interpellations concernent dans 9 cas sur dix des usagers de cannabis"⁶. Ainsi dans 90 % des cas, l'activité de la police et de la gendarmerie en matière de stupéfiants concerne de simples usagers de cannabis et non des trafiquants.

Tableau 1 - Interpellations pour usage de stupéfiants et évolution annuelle, par produit, 2010

	Nombre d'interpellations		Évolution 1990-2010	Répartition par produit (en %)	
	1990	2010		1990	2010
Cannabis	17 736	122 439	+ 590,3 %	71,4	90,4
Héroïne, opiacés	6 522	7 287	+ 11,7 %	26,2	5,4
Cocaïne/crack	388	4 679	+ 1105,9 %	1,6	3,5
Médicaments	0	376	-	0,0	0,3
Amphétamines	49	290	+ 491,8 %	0,2	0,2
Ecstasy	24	203	+ 745,8 %	0,1	0,1
LSD	60	59	-1,7 %	0,2	0,0
Autres	77	114	+ 48,1 %	0,3	0,1
Total	24 856	135 447	+ 449 %	100,0	100,0

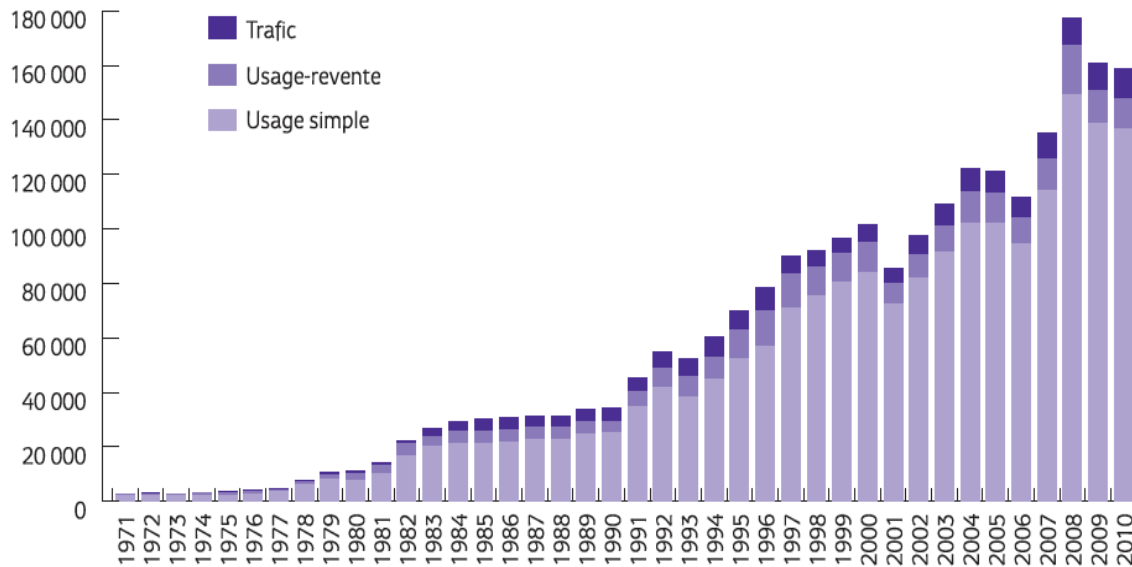
Source : OSIRIS (OCRTIS)

Sur 20 ans, les interpellations pour usage de stupéfiants ont augmenté pour tous les produits. Si certaines augmentations en *pourcentage* peuvent apparaître importantes (cocaïne, ecstasy), c'est cependant l'augmentation en *nombre* des usagers de cannabis interpellés qui est tout à fait spectaculaire (+ 105 000) tout en ne représentant qu'une très faible partie d'entre eux (15 % des fumeurs quotidiens).

⁶ Interpellations pour usage de stupéfiants (dont usage de cannabis). Évolution depuis 1995. OFDT janvier 2013.

<http://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/series-statistiques/interpellations-pour-usage-de-stupefiants-dont-cannabis/>

Graphique 1- Évolution des interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants, par catégorie d'infraction (1971-2010)



Source : OSIRIS (OCRTIS)

Cette répression du simple usage a d'ailleurs été abondamment utilisée pour "faire du chiffre", ce qui explique l'importante augmentation en 2008. Cette activité répressive très majoritairement dirigée contre les usagers n'a qu'une influence marginale, voire inexistante, sur le niveau de consommation, et n'est qu'une autre face de l'échec d'une politique.

Sens des responsabilités et courage politique

Malgré ce constat d'échec imputable à tous les gouvernements qui se sont succédés depuis le vote de la loi de 70, les responsables politiques, quasi unanimes⁷, s'accordent dans les discours sur l'affirmation : on ne change pas une politique qui échoue. La surenchère répressive tient lieu de viatique, tellement ils craignent d'être taxés de laxisme. Mais le véritable laxisme est celui qui laisse perdurer une consommation à un haut niveau, notamment chez

⁷ Seul le parti EE-LV s'est prononcé pour la légalisation du cannabis, ainsi qu'en novembre 2014 un des deux rapporteurs du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur "L'augmentation de l'usage de substances illicites"(op. cité).

les jeunes, sans se donner les moyens efficaces de la prévenir. L'économie souterraine qui gangrène, socialement et économiquement, une partie des territoires de la République, ne trouvera pas de solution par la seule répétition des mêmes discours depuis 40 ans.

Le sens des responsabilités devrait conduire à une analyse objective et sereine, et à une pédagogie en direction de la population pour préparer à une nouvelle politique en accord avec les observations faites en France et les évolutions internationales.

Nul besoin de courage politique, le premier ministre canadien a démontré qu'on pouvait être élu en tenant compte de la nouvelle sociologie des usages. Mais il est vrai que sa jeunesse lui permettait sans doute d'être en phase avec les nouvelles générations. Dans une époque de crise de confiance envers la classe politique, il serait pertinent que, sans démagogie, le débat public aborde toutes les solutions possibles. Un ancien ministre de l'Intérieur, Daniel Vaillant, un ministre en exercice, Jean-Marie Le Guen, une candidate à la primaire des Républicains, Nathalie Kosciusko-Morizet, quelques écologistes sont assez seuls pour porter ce débat nécessaire.

Discours publics, problèmes privés

Les leaders politiques ne sont pas épargnés par les changements qui ont eu cours depuis deux générations. La plupart des responsables d'aujourd'hui appartient à la génération des baby-boomers, ou à celle d'après, et il est statistiquement probable qu'une bonne partie a fumé du cannabis, en a éprouvé les effets et a survécu.

De la même manière, les discours sur la responsabilité des parents trouvent vite leurs limites quand des enfants de responsables politiques sont épinglés par la police. C'est régulièrement le cas. Mais ces pratiques privées, et ces problèmes privés, ne se traduisent pas par une prise de conscience publique. On peut le regretter car, en ces occasions, les politiques se retrouvent dans les situations que connaissent une grande partie de la population.

Plaisir et risques

Comme toutes substances psychoactives, licite ou illicite, le cannabis est recherché pour le plaisir qu'il procure. Et comme pour toute drogue, la satisfaction de ce plaisir comporte des risques⁸.

Une prise de cannabis entraîne en général une euphorie modérée et un sentiment de détente et de bien-être qui en fait tout l'attrait. Mais cette euphorie s'accompagne aussi d'une légère somnolence et de troubles de l'attention et de certaines performances cognitives et psychomotrices.

En fonction de la dose absorbée et de la tolérance du consommateur, la prise de cannabis entraîne une augmentation du temps de réaction. Le cannabis diminue les capacités de mémorisation et d'apprentissage, mais une prise peut également donner lieu à des symptômes psychiatriques aigus : troubles anxieux très intenses, dépersonnalisation, hallucinations.

Une consommation soutenue et régulière peut conduire à un syndrome amotivationnel avec désintérêt pour les activités habituelles, fatigue physique et intellectuelle, difficultés de concentration et de mémorisation et humeur dépressive. À un niveau élevé de consommation apparaît le risque de dépendance – psychique surtout. L'usage régulier de cannabis peut, par ailleurs, accompagner ou aggraver l'apparition de troubles psychiatriques chroniques.

C'est pourquoi, si l'usage devient régulier et important, les effets du produit sont évidemment peu favorables à la réussite scolaire et peuvent entraîner un décrochage. Il peut en être de même en milieu professionnel et certaines activités nécessitant concentration et précision dans les gestes sont incompatibles avec la consommation de cannabis.

Enfin, les risques liés à la consommation de cannabis peuvent s'ajouter à ceux d'autres drogues :

- associé à l'alcool, les risques de la conduite automobile sont multipliés par 14 ;

⁸ Ce chapitre reprend largement les éléments mis en ligne par l'OFDT sur son site.

- le cannabis est la plupart du temps consommé sous forme de "joint" avec du tabac, dont les risques propres (dépendance, risques sanitaires broncho-pulmonaires et cardio-vasculaires) sont majeurs.

C'est uniquement en prenant en compte les deux faces de cet usage (le plaisir et les risques), sans occulter ni l'un ni l'autre, que nous pouvons agir sur la consommation aussi bien au niveau collectif qu'individuel.

Le "cannabis thérapeutique"

L'utilisation d'un produit stupéfiant à des fins thérapeutiques n'est pas une nouveauté. Les dérivés de la morphine, issue du pavot, sont depuis longtemps administrés aux malades pour soulager les douleurs. Dans certains Etats américains, le cannabis est autorisé à cette fin : soulagement des douleurs, diminution du stress... En Israël, la culture du cannabis est une voie de recherche pour une utilisation médicale des différents cannabinoïdes qu'il contient.

Cependant, le cannabis "thérapeutique" se développe souvent sur une base assez empirique sans grande standardisation des indications, des protocoles, des dosages et des molécules utilisés. Sur ce sujet particulier, seule la recherche scientifique, selon les démarches qui s'appliquent au développement de tous les médicaments, peut permettre de répondre à l'efficacité des molécules issues ou dérivées du cannabis pour soigner les malades. Il ne s'agit plus là d'une question idéologique mais d'un problème scientifique et médical.

Les objectifs d'une politique publique

Devant l'échec actuel, il n'est pas difficile de formuler quelques objectifs consensuels, même si les moyens pour y parvenir font débat, comme il est naturel dans toute démocratie :

- Informer sur les effets et les risques des produits, en évitant toute dramatisation sans rapport avec la réalité qui décrédibilise les messages auprès des consommateurs ;
- Replacer les risques liés au cannabis parmi les autres produits, en particulier légaux (tabac, alcool), car tous les consommateurs de cannabis, notamment les jeunes, sont parfaitement conscients du double

discours sur les risques, selon que le produit est légal ou non, soutenu par un puissant lobby parlementaire (comme l'alcool) ou non ;

- Réduire le niveau de consommation ;
- Retarder l'entrée dans la consommation ;
- Lutter contre les trafics et l'économie souterraine.

C'est sur un discours clair, non idéologique, mais fondé sur une appréhension objective des données que se construira une politique de santé et de sécurité publiques efficace, loin des rodomontades sans lendemain qui ne servent que ceux qui les tiennent.

Les différentes propositions

Contrairement au milieu politique, les professionnels de santé et des addictions, les chercheurs, les économistes..., se sont saisis du sujet de longue date et les différentes pistes sont sur la table. En effet, chacun est conscient que le statu quo conduit à persévérer dans l'échec, mais qu'il ne pourra se maintenir compte tenu des évolutions internationales. Plusieurs pistes ont été avancées qui toutes conduisent à l'abandon de la répression du simple usage privé :

- 1- Dépénalisation de l'usage avec maintien de l'interdiction du produit : cette solution, généralement assortie d'une contraventionnalisation, laisse entier le problème de l'approvisionnement et du circuit de distribution qui reste de fait aux mains des réseaux de trafiquants.
- 2- Légalisation sous la responsabilité d'un monopole d'Etat : cette solution uruguayenne consiste à confier toute la filière à un monopole d'Etat, comme c'était autrefois le cas en France avec la SEITA pour le tabac. Elle offre l'avantage d'instaurer un contrôle de la qualité et une taxation du produit par l'Etat, affaiblit les réseaux criminels par réduction de la demande et permet aux forces de sécurité de redéployer des moyens sur la lutte contre le trafic. L'inconvénient de cette organisation est qu'elle manque de souplesse et que l'Etat peut être tiraillé entre une politique de santé publique qui vise à réduire la consommation d'un produit à risque, et les recettes fiscales, sans compter la défense des emplois de la filière.

- 3- Une légalisation sous contrôle d'une autorité indépendante : c'est la proposition du think tank Terra Nova mais, dans la mesure où le cannabis serait légal, pourquoi lui réserver un sort différent des autres produits légaux à risques (tabac, alcool) ?
- 4- Une légalisation avec contrôle de l'ensemble de la filière par l'Etat : définition de normes de qualité et de titrage des produits, autorisation des points de vente, interdiction de la vente aux mineurs, interdiction de consommation dans des situations à risques (professionnels notamment), interdiction de la publicité...

L'ANPAA défend cette quatrième option (cf. annexe) qui permet de mettre en place une véritable politique de santé publique (information, prévention, action sur l'offre et le prix) et d'assécher les circuits de distribution de l'économie souterraine.

Conclusion : faire l'autruche ou débattre publiquement ?

Sur le cannabis comme sur beaucoup de sujets de société, la classe politique est en décalage, pour ne pas dire en retard, sur la prise de conscience de la société civile. La politique de répression de l'usage est incomprise et inefficace (et ce d'autant plus qu'elle est discriminante et injuste). La politique de l'autruche n'aura évidemment qu'un temps. Le sens des responsabilités devrait conduire nos dirigeants, actuels et ceux qui aspirent à le devenir, à s'emparer du sujet et à conduire un débat public sans démagogie ni faux-semblants.

Annexe : la position de l'ANPAA

Position de l'ANPAA
à propos de la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970
relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie
et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses⁹.

L'ANPAA se positionne en faveur d'une révision de la loi numéro 70–1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses. Nos travaux ont porté particulièrement sur le statut du cannabis.

Le constat est fait que notre pays, bien qu'ayant une des législations les plus répressives en matière de cannabis, figure aujourd'hui parmi les plus gros consommateurs européens de ce produit.

Toutes les difficultés qu'éprouvent les usagers pour accéder aux soins, comme celles des professionnels pour intervenir dans le champ de la prévention, de l'intervention précoce et de la réduction des risques, les problèmes posés par l'accompagnement, les réalités d'une économie parallèle et toutes les conséquences sont connus et reconnus !

Devant l'ensemble des problématiques induites par l'illicéité de l'usage de certains produits, et pour des objectifs de santé et de sécurité publiques, **la nécessité de réfléchir à une révision de la loi de 1970 s'est imposée.**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie a mené sur plusieurs mois une large réflexion, ponctuée de nombreux débats en région comme au niveau national, intégrant tous les membres de l'association, adhérents, bénévoles et salariés, sur l'opportunité et la pertinence d'une modification de la loi de décembre 1970.

Les points forts retenus à l'issue de cette réflexion sur le statut du cannabis sont les suivants :

- L'ANPAA doit être force de proposition et souhaite être un des acteurs de la révision de la loi.

⁹ Délibération de l'Assemblée générale le 25 juin 2016.

- La modification de la législation en matière de cannabis est fondamentale pour développer la réduction des risques et des dommages liés à l'usage de ce produit.
- La modification du statut du cannabis doit s'accompagner du développement de la prévention mais aussi de la réduction des risques, de l'accès aux soins et de l'accompagnement sur cette thématique.
- L'information, objective, reposant sur des données scientifiques, adaptée aux publics concernés, doit être largement renforcée.
- La réflexion devra rapidement être élargie à l'ensemble des produits actuellement illicites.

En cas de légalisation du cannabis, l'ANPAA précise et insiste sur les points suivants :

- La légalisation doit être réglementée et contrôlée.
- La vente de cannabis doit être interdite aux mineurs.
- La nécessité de responsabiliser les personnes exerçant des activités à risque ou en charge d'autres personnes (enfants) doit être rappelée.
- La conduite de véhicules et l'utilisation d'engins à moteur sous l'emprise du cannabis doivent être interdites.
- La consommation de cannabis doit être interdite sur les lieux de travail et, d'une manière générale, en tout lieu où celle du tabac est interdite.
- La publicité pour le cannabis doit être interdite.
- L'ANPAA propose que l'ensemble de la filière : production ou importation, distribution, commercialisation soient placées sous le contrôle de l'Etat et que la consommation soit réglementée.

Le suivi de la mise en application de la loi et une évaluation rigoureuse doivent être programmés et organisés.

Après avoir pris connaissance des données actualisées sur les plans scientifique, sanitaire, sociétal, social, juridique et économique, forte de l'expérience et de l'expertise de ses équipes dans le champ de l'addictologie, **l'ANPAA, par la voix de son Conseil d'administration, interpelle le législateur et lui demande instamment une révision de la loi de 1970 prévoyant, concernant le statut et l'usage du cannabis, une légalisation encadrée par un contrôle strict de l'ensemble de la filière par l'Etat et une réglementation de la consommation. Il en va de la santé et de la sécurité publiques.**



Décryptages N° 1 - **Le débat actuel de la loi Evin**



Décryptages N° 2 - **La loi Evin sur les boissons alcooliques : de quoi parle-t-on ?**



Décryptages N° 3 - **Publicité sur les boissons alcooliques : Les véritables objectifs du lobby de l'alcool**



Décryptages N° 4 - **La cible du lobby de l'alcool : les jeunes - Les raisons de la mise en cause de la loi Evin**



Décryptages N° 5 - **Les méthodes du lobby de l'alcool : Ou comment inciter les jeunes à boire**



Décryptages N° 6 - **Alcool et santé : Une préoccupation internationale**



Décryptages N° 7 - **La façade scientifique des alcooliers : L'IREB**



Décryptages N° 8 - **Décryptage de la com' des alcooliers : Avec Modération!**



Décryptages N° 9 - **Retour sur un fiasco médiatique : La campagne publicitaire de Vin & Société**



Décryptages N°10 - **Dépistage du cannabis au lycée : Les questions posées**



Décryptages N°11 - **Vin & Société : L'offensive contre la santé**



Décryptages N°12 - **"Education au goût «et Educ'Alcool : Les miroirs aux alouettes du lobby de l'alcool**



Décryptages N°13 - **Alcool : Désinformation et fausses allégations**



Décryptages N°14 - **"Recettes Pompettes" : Pochade ou incitation à l'ivresse ?**



Décryptages N°14bis **Le bidonnage dangereux : « Recettes Pompettes » (Suite)**



Décryptages N°15 - **Alcool et Sport : les liaisons dangereuses**



Décryptages N°16 - **La bière championne de l'Euro : Sport, sponsoring et publicité**



Décryptages N°17 - **Terrorisme et tabagisme dans les lycées : Les éléments du débat**



Décryptages N°18 - **Alcool : Députés et sénateurs en mission**



Décryptages N°19 - **La "nouvelle" façade scientifique des alcooliers : la FRA : la Fondation pour la Recherche en Alcoologie**

Ensemble, prévenons les risques addictifs

www.anpaa.asso.fr

Rejoignez-nous sur



A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.anpaa.asso.fr) – www.anpaa.asso.fr